

ANSMIS LE 9/10/2024
REÇU LE 9/10/2024
AFFICHÉ LE 9/10/2024
NOTIFIÉ LE 12/01/2024
PUBLIÉ LE 12/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 12/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 11 février 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

Madame Jeanne Guiney
Guiney



DECISION DU MAIRE N°24-040

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer

ASL LE GROS SAULE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

MARDI 12 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon à l'ASL LE GROS SAULE le **MARDI 12 MARS 2024 de 19h00 à 22h00** pour la tenue de la réunion des propriétaires de la résidence LE GROS SAULE rue d'Alsace 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec l'ASL Le GROS SAULE, représenté par **Monsieur Franck PORFILIO**, Président de l'ASL, rue d'ALSACE 95130 Franconville-la-Garenne.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 22 janvier 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-040CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-09T15-54-25.00 (MI250880744)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240122-DEC24-040CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER ASL LE GROS SAULE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- MARDI 12 MARS 2024.



Date de décision : 22/01/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-040 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/24 à 15:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/02/24 à 15:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/02/24 à 16:01